



Délibération n° 10	Conseil Municipal du Lundi 12 février 2018
Direction Générale des Services	Domaine de compétence :
	1.1 - Marchés Publics

Le Lundi 12 Février deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 06/02/2018

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s): 0

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 14/02/2018

Présents: Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOIS1N, Madame Maryse MAILLART, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Angélique COUSIN, Madame Laurie CAFFIER, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Sténhanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Joël DACHICOURT à Monsieur Christian RAMET, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Stéphane SAGNIER à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE.

Absent (s) excusé (s): 0

Absent (s) non excusé(s): 0

Votants: 33

Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER

Objet : Mise en place d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Etaples/mer et le CCAS de la Commune pour l'acquisition et/ou la réalisation de diverses prestations et fournitures.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Mise en place d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Etaples/mer et son CCAS pour la passation de marchés et accords-cadres liés à des prestations diverses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

**Considérant que** ces groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

**Considérant** qu'à l'heure actuelle, des groupements de commandes sont déjà mis en place entre la Ville d'Etaples/mer et son CCAS pour des marchés ou accords-cadres liés à des achats spécifiques (une convention = un marché),

**Considérant** qu'afin de faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat, il apparaît nécessaire de constituer un groupement de commandes permanent pour les dépenses suivantes :

- Produits de la cokéfaction, du raffinage et des industries nucléaires : fourniture de carburants,
- Denrées alimentaires brutes en vue de la confection de repas,
- Souscription des contrats d'assurance,
- Services informatiques, acquisition de logiciels,
- Papiers et produits de l'édition : fournitures de bureau, papier pour les services,
- Fourniture de bureau,
- Fourniture de produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie,
- Acquisition, location, maintenance du parc de photocopieurs,
- Opérations de maintenance préventive et curative des équipements de détection incendie des ERP,
- Vérifications périodiques et maintenance réglementaire du matériel de lutte contre l'incendie et de sécurité (extincteurs, RIA, désenfumage, portes coupe-feu),
- Vérifications et contrôles périodiques obligatoires dans les ERP,
- Exploitation des installations de production et de distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire,
- Téléphonie et service de télécommunication : équipements et abonnements,
- Matériel de transport,
- Machines de bureau et équipements informatiques,
- Fourniture d'EPI,
- Acquisition, réparation et entretien du parc automobile.

**Considérant que** les groupements de commandes actuellement en cours sur divers marchés et/ou accords-cadres restent valides jusqu'aux termes des contrats concernés,

**Considérant que** la convention de groupement de commandes permanent n'interdit pas à l'un de ses membres de conclure un marché « seul » si le besoin ne concerne que l'un d'entre eux,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, d'autoriser la mise en place d'un groupement de commandes permanent, à durée indéterminée entre la Ville d'Etaples/mer et le CCAS d'Etaples/mer. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents pour les prestations définies ci-dessus qui pourront concerner à la fois la section de fonctionnement et la section d'investissement de ses membres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui prendra effet à compter de sa date de signature par les deux membres (Mr le Maire de la commune et la vice-présidente du C.C.A.S.).

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 14 Février 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Philippe FAI

Le Maire

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180212-DI10-120218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018